

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Admission et inscription :

** Classes maternelles*

Les enfants âgés de 2 ans révolus, peuvent être admis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles.

L'admission des enfants est prononcée sur présentation :

- du livret de famille
- du carnet de santé
- d'un certificat d'inscription délivré par le maire du lieu d'habitation

** Classes élémentaires*

Sont présentés à l'école élémentaire, en septembre, les enfants ayant 6 ans au 31 décembre de l'année en cours (sur décision du conseil de cycle).

Un nouvel élève sera admis sur présentation d'un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment et d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune du lieu d'habitation.

2. Obligation scolaire

** Classes maternelles*

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille, d'une bonne assiduité. Dès qu'un enfant atteint l'âge de 6 ans à l'école maternelle, il est soumis à l'obligation scolaire.

** Classes élémentaires*

La fréquentation est obligatoire. Les parents doivent prévenir l'école dès que possible de l'absence de leur enfant puis fournir un **justificatif écrit** à l'enseignant de la classe.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance. Au cas où un élève devrait s'absenter durant les heures scolaires, ses parents ou une personne autorisée devront venir le chercher dans la classe.

3. Horaires de l'école

8h50 – 11h50 et 13h20 – 16h20

Les enfants de maternelle peuvent être repris à partir de 11h40 et 16h10.

4. Vie scolaire

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique.

L'école adopte une charte d'utilisation de l'Internet, celle-ci est visible sur le site de l'école. À chaque début d'année scolaire, une version simplifiée de la charte sera distribuée et expliquée aux élèves à partir de la classe de C.P.

La participation à une sortie scolaire est obligatoire lorsqu'elle se déroule sur le temps scolaire. Elle est alors gratuite et la souscription d'une assurance n'est pas exigée. La participation est facultative lorsque la sortie dépasse les horaires habituels, la souscription d'une assurance est alors exigée.

5. Transport scolaire

Quand le service de transport ne fonctionne pas (panne, mauvais temps...), les enfants peuvent venir en voiture avec leurs parents. Si c'est à la sortie, les enseignants ne confieront les enfants qu'aux personnes dont l'identité a été communiquée en début d'année scolaire.

En cas de transport non assuré, les enfants sont gardés à l'école où les parents viennent les rechercher.

6. Surveillance

** Dispositions communes*

Les enfants sont surveillés de 10 minutes avant le début de la classe jusqu'à la sortie des classes et la montée dans le car.

Aux sorties de 11h50, 16h20 ou 17h20, quand les parents sont en retard, les enfants sont confiés aux services périscolaires (cantine, garderie, étude surveillée).

** Classes maternelles*

Les enfants doivent venir et repartir de l'école ou de l'arrêt de car accompagnés par un adulte ou un enfant de plus de 12 ans.

Quand un enfant atteint 6 ans à l'école maternelle, il peut venir et repartir seul de l'école.

** Classes élémentaires*

Accueil des élèves à 8h40

Les parents laissent leur enfant rejoindre seul leur classe à partir du portillon d'entrée de l'école. Un enseignant se situant à la limite de la cour de l'école élémentaire assure, chaque matin à partir de 8h40, la surveillance des élèves se déplaçant depuis le portillon. Les parents souhaitant rencontrer brièvement ou informer d'un problème particulier un membre de l'équipe pédagogique doivent signaler leur présence au maître de service. En cas de retard, après 8h50, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans sa classe.

Cas particulier

- **Accueil des élèves de C.P.** : les parents ont la possibilité, jusqu'aux vacances de la Toussaint, d'accompagner leur enfant jusque dans la classe afin de faciliter la transition entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

Sortie des élèves à 16h20 et 17h20

Les enseignants conduisent leur classe jusqu'au portillon d'entrée de l'école. Les parents récupèrent leur enfant au niveau de l'entrée de l'école.

Cas particulier

- **Les parents ayant également des enfants scolarisés à l'école maternelle** ont la possibilité de récupérer leur enfant au niveau de l'école élémentaire en le signalant à l'enseignant.

7. Hygiène et santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse sont éloignés des écoles dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que les frères et soeurs le cas échéant. Le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.

8. Enfants souffrants ou accidentés

En cas d'accident grave ou d'affection à évolution rapide, l'enseignant a non seulement le droit mais aussi le devoir d'intervenir (prévenir les parents, le SAMU 15, les pompiers 18 ou le 112). En maternelle, les ATSEM sont chargées de l'assistance aux enseignants pour les soins corporels à donner aux enfants.

9. Sécurité

Les objets dangereux ou susceptibles de l'être (notamment les sucettes), les jouets incitant à la violence et les objets de grande valeur sont interdits à l'école.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (au minimum une fois par trimestre).

L'école a élaboré un Plan Particulier de Mise en Sûreté en cas d'accident majeur. Un exercice de mise à l'abri a lieu durant l'année scolaire.

10. Utilisation des locaux scolaires

Les locaux scolaires sont confiés au directeur qui est responsable des personnes et des biens. Toutefois, après avis du conseil d'école, le maire peut utiliser les locaux pour des activités à caractère culturel, éducatif, sportif, sous sa responsabilité.

Les ateliers sont utilisés de 16h20 à 17h20 dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide personnalisée.

11. Sanctions

En référence à la circulaire du 6/06/1991, la sanction n'est possible que si le comportement de l'enfant entraîne des manquements au règlement intérieur, ou porte atteinte aux enseignants, familles et enfants.

Quelques sanctions sont citées : - l'isolement ponctuel sous surveillance ;

- l'enfant peut aller dans une autre classe avec un devoir à faire ;

- privation partielle de récréation.

La retenue après la classe est interdite.

Toute sanction individuelle doit être justifiée.

La sanction collective n'est pas interdite mais répréhensible si elle n'est pas justifiée pour l'ensemble des élèves.

12. Communication avec les familles

En cas de séparation des parents, il convient de signaler à la directrice les deux adresses.